

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 04/02/2011

LES PERSONNELS DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DES BEAUX ARTS DE MARSEILLE

Depuis plus de 2 ans, l'École Supérieure des Beaux-Arts de Marseille (ESBAM) est engagée dans le chantier de sa transformation en « Établissement Public de Coopération Culturelle » (EPCC), afin de répondre aux nouvelles directives européennes en matière d'enseignement supérieur.

L'ensemble des personnels de l'École, conscient de cet enjeu majeur, a souhaité s'engager auprès de la Ville de Marseille pour participer de façon constructive à l'élaboration de ce projet.

Mais malgré nos demandes répétées, aucun document précis ne nous a été transmis concernant les nouveaux statuts de l'EPCC, la nouvelle composition de son Conseil d'Administration et la représentativité des personnels en son sein.

Aucune information écrite ne nous est également parvenue concernant les statuts futurs des personnels titulaires, contractuels et vacataires.

Et aucune de nos demandes n'a abouti notamment sur la mise à disposition des personnels, la titularisation des contractuels, la contractualisation des vacataires, le remplacement des personnels titulaires partis à la retraite par des titulaires, et la revalorisation du statut des professeurs comme dans les écoles nationales.

Or, le passage en EPCC qui n'est maintenant plus un projet, ainsi que la nouvelle composition du Conseil d'Administration et du conseil scientifique et pédagogique vont être approuvés par le Conseil Municipal lundi 7 février.

Il nous paraît tout à fait contradictoire de vouloir créer un établissement d'enseignement supérieur et de recherche, sans y associer fortement, et en toute transparence, les acteurs principaux que sont les enseignants-chercheurs, ainsi que les personnels techniques et administratifs.

Dans ce contexte, l'assemblée générale des personnels de l'ESBAM réunie le 3 février souhaite insister sur les points suivants :

- Nous souhaitons être réellement associés à l'élaboration de ce projet et avoir des informations autres qu'orales avec communication des documents de travail à chaque étape. Faute d'un réel dialogue, nous sommes souvent dans l'obligation de nous procurer les documents de manière officieuse, ce que nous trouvons regrettable.

- Nous désapprouvons le nombre trop réduit de représentants des personnels au Conseil d'Administration (article 7), et au Conseil Scientifique et Pédagogique (article 14) de l'EPCC. Nous souhaitons une représentation digne d'un établissement d'enseignement supérieur (comme dans les écoles nationales).

Comme l'indique Jean-Claude Gaudin, notre Maire, dans sa lettre du 27/01/2011 (cf annexe) adressée à Brice Hortefeux :

« [...] Pour que cette évolution soit perçue positivement par les cadres pédagogiques, il serait souhaitable que l'état puisse accompagner cette réforme par une juste revalorisation de leurs statuts, en permettant aux collectivités concernées, de garantir le statut « supérieur » des enseignants ainsi que cela avait été réalisé en 2002 pour les écoles

nationales. Le maintien des différences actuelles se justifie d'autant moins que les diplômes requis, les cursus et les niveaux de recrutement sont identiques et que les enseignants respectifs siègent dans les mêmes jurys de diplômés. [...]. ».

- Nous approuvons unanimement la lettre de notre Maire sus-citée, et par ailleurs nous avons bien noté l'accord oral de présence d'observateurs agents de l'ESBAM lors de la 1ere réunion du Conseil d'Administration, et la concertation pédagogique pour proposer la nomination de la personnalité qualifiée désignée par la ville au Conseil d'Administration.

- Nous demandons que les personnels vacataires voient leur statut transformé en statut de contractuel avant leur intégration à l'EPCC.

- Nous désapprouvons collégalement l'article 15.1-1 dans sa forme actuelle telle : « **le transfert s'effectue par voie de mutation[...]maintenant le régime indemnitaire et les avantages dont ils bénéficient au jour du transfert sans préjudice de toute décision ultérieure du Conseil d'Administration.** »

Dans l'attente du règlement de tous les points cités dans cette lettre et face à ces incertitudes nous trouvons injustifié que seul le principe de mutation soit proposé aux enseignants. (article 15.1-1)

En l'état actuel, nous, les enseignants demandons la -mise à disposition- pour le futur EPCC, et la mise en place d'une vraie concertation au travers d'une charte de transfert.

Cette démarche majoritaire et collective a été décidée lors de l'Assemblée Générale des personnels enseignants, administratifs et techniques de l'École en date du 3 février 2011, et est soutenue par l'Intersyndicale (CDU13 FSU, CGT, UNSA, CFDT, CFTC).

Contact : esbampersonnelenseignant@gmail.com

AUTUMN Guya Ernyant

Frédéric Valabréque

Jean-Luc Gaull

Brian Mathieu

Stefano Ruggero

François TRUAT

Lucien BERTOLINI

Sommes BASICK

DE CONINCK Kern

Agnes MARCEL

MAY CHARVOLEU

Philippe GREGOIRE

SAVERIO LUCARIELLO

~~Wibon Troné~~

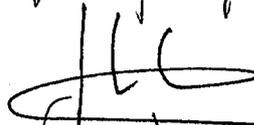
Jean-Claude BASSAC

Me Guburmen

Pioti Klemensienig

JEROME DUVAL

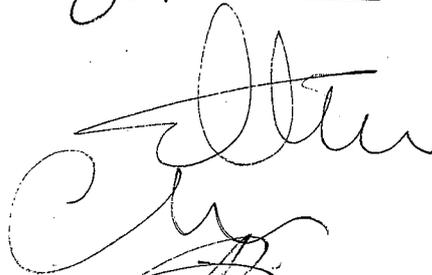
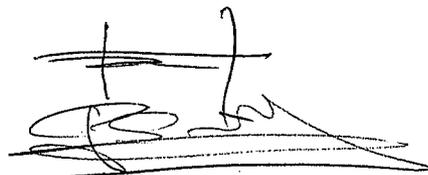
Fredérique Entrialgo



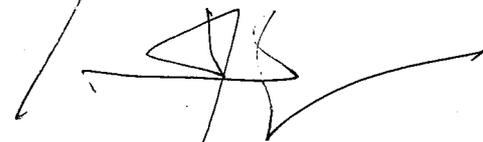
B. Math

JCR

Monsio



Saverio Lucariello



Sylvie FAJRONSKA Enseignante

S.F

Philippe DELAHAYE maison

~~Delahay~~

Alain Riviere

~~Alain~~

NEVES ABILIO

Sylvain DELENEVILLE

Cyril MARTIN

~~Martin~~

NOLINERO Antel

Patrice CARRE Gau

Florence BALLONGUE

~~Florence~~

FredERIC FREDOUT

~~Fredout~~

Gerard FABRE

~~Fabre~~

Denise Deutch

~~Deutch~~

Anne Marie PICHEN

~~Pichon~~

HOLLY MANYAK

~~Manyak~~

Fred Du Chayla

~~Du Chayla~~

François MERRAPELLO

~~Merrape~~

Renan Kerdrux

~~Kerdrux~~

FABRICE DINCIN

~~Dincin~~

Cécile TARRIE-CASTANET

C. Castanet

Zouhra Khelili

~~Khelili~~

Claude Foug



Sylvain Ozi



Christine MAHDESSIAN 

Georgine Roule 

JB SAUVAGE 

Didier TORIN 

Eric PASQUIOU 

VILLE DE



MARSEILLE

LE MAIRE

Ancien Ministre
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Vice-Président du Sénat

Marseille, le 27 JAN. 2011 101.368

Monsieur Brice HORTEFEUX

Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des
Collectivités Territoriales et de
l'Immigration
Place Beauvau
75008 Paris

Monsieur le Ministre,

La réforme de l'enseignement supérieur entreprise, dès 2002, par le Ministère de la Culture et de la Communication, s'inscrit dans un processus d'harmonisation des enseignements artistiques dont l'une des obligations consiste à pourvoir les écoles supérieures d'art d'une organisation administrative dotée de l'autonomie pédagogique, juridique et financière.

Je me suis engagé résolument, avec l'aide des Ministres de la Culture et de la Communication, d'une part, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, d'autre part, dans la constitution d'un établissement public de coopération culturelle (EPCC), dont le statut, proche de celui des universités, doit permettre la constitution d'un grand pôle régional d'enseignement des arts plastiques et d'une école doctorante.

Pour que cette évolution soit perçue positivement par les cadres pédagogiques, il serait souhaitable que l'État puisse accompagner cette réforme par une juste revalorisation de leur statut, en permettant aux collectivités concernées, de garantir le statut « supérieur » des enseignants ainsi que cela avait été réalisé en 2002 pour les écoles nationales. Le maintien des différences actuelles se justifie d'autant moins que les diplômes requis, les cursus et les niveaux de recrutement sont identiques et que les enseignants respectifs siègent dans les mêmes jurys de diplômes.

C'est pourquoi je vous demande d'intercéder auprès de la Direction Générale des Collectivités Locales pour que le statut des enseignants des Écoles supérieures d'art plastique soit revalorisé.

Dans cette attente,

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de ma considération distinguée.

et de vous en remercier de plus haut.

Jean-Claude GAUDIN